

# Engagement sur la charte du service Transport Solidaire



Demandeur / Chauffeur\*

Date

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Ville

En qualité de Demandeur/ Chauffeur\*, j'accepte tous les termes de la présente charte.

Signature précédée de la mention lu et approuvé.

Adhésion réglé le

(\*rayer la mention inutile)



## Comment ça marche ?

**1** Je m'inscris au service

par téléphone ou via le site internet

**2** Je réserve le transport

une semaine à l'avance par téléphone au

**07 69 96 43 01**

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ou  
par internet [www.transportsolidaire07.fr](http://www.transportsolidaire07.fr)

**3** Le chauffeur me contactera

**4** Je participe aux frais

## Charte du service



# Transport Solidaire

DE L'EYRIEUX AUX SERRES

## PREAMBULE

Le service de Transport Solidaire est proposé et mis en oeuvre uniquement sur la base de la bonne volonté et de la solidarité des chauffeurs. Il n'y a ni obligation, ni dû de sa part.

## ARTICLE 1 – MISSION DU SERVICE

Venir en aide aux personnes des communes du pays d'Eyrieux aux Serres (Albon d'Ardèche, Beauvène, Chalencon, Dunière-sur-Eyrieux, Gluiras, Marcols les Eaux, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pranles, Saint-Étienne-de-Serre, Saint Fortunat, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort) qui n'ont pas de moyen de transport.

Ces déplacements ne doivent pas concurrencer les commerces, artisans et services existants.

Ce service vient compléter et non remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes.



Le Transport Solidaire est un service de transport à la demande mis en place par l'association Eyrieux Solidarité.

Visitez le site [www.transportsolidaire07.fr](http://www.transportsolidaire07.fr) pour plus d'information

## ARTICLE 2 – **GESTION DU SERVICE**

Ce service est sous la responsabilité de l'association « Eyrieux Solidarité » loi 1901.

Les chauffeurs bénévoles et personnes transportées doivent adhérer à l'association d'Eyrieux Solidarité et résider sur les communes citées en Art-1.

## ARTICLE 3 – **NATURES DES DEPLACEMENTS**

- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentistes
- Visites à la famille, aux malades, en maison de retraite ou à l'hôpital
- Courses en magasin ou au marché
- Correspondance avec le bus
- Rendez-vous pour entretien d'embauche, à pôle emploi ou autre administration
- Autres déplacements occasionnels et ponctuels.

## ARTICLE 4 – **MODALITES DES DEPLACEMENTS**

En cas de plusieurs personnes transportées, dans la mesure du possible, elles se regroupent en un même point de départ.

Le trajet se fera dans un rayon de 30 km sauf accord spécifique avec le chauffeur.

Les demandes de déplacement se font une semaine à l'avance sauf imprévu et doivent être détaillées (date et heure, trajet, motif, attente éventuelle .....).

Les chauffeurs auront à leur disposition un fiche trajet afin de notifier à chaque déplacement le nom de la personne transportée, la date, le lieu, le motif, le nombre de kilomètres parcourus et les remarques éventuelles.

Les personnes dont le transport nécessite la présence d'un personnel qualifié (perte d'autonomie) ou relevant d'une prise en charge par les caisses d'assurance maladie, de même un trajet qui peut être assuré par un transport en commun ne pourra être pris en charge par le service du Transport Solidaire.

## ARTICLE 5 – **REGLES DE BONNE CONDUITE**

Les chauffeurs bénévoles et les personnes transportées s'engagent par la signature de ce règlement à respecter les règles de bonne conduite suivantes :

- respect des horaires et des personnes présentes dans le véhicule
- courtoisie et convivialité
- Non divulgation des informations qui peuvent être confiées lors du trajet.

## ARTICLE 6 – **ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque chauffeur devra fournir au Gestionnaire du Transport Solidaire une copie numérique ou papier :

- De l'attestation d'assurance pour son véhicule couvrant le risque « personne transportée »,
- Du permis de conduire
- De la carte grise du véhicule.
- Certification du contrôle technique

## ARTICLE 7 – **PARTICIPATION AUX FRAIS**

En plus de son adhésion annuelle de 2 € à l'association Eyrieux Solidarité, une participation maximum de 0.20 € du Km peut être demandé à la personne transportée si le déplacement est effectué spécialement et uniquement pour lui.

## ARTICLE 8 – **APPLICATION DU REGLEMENT ET LITIGES**

Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé par chaque chauffeur et passager.

En cas de non-respect du règlement d'une personne transportée ou d'un chauffeur, les gestionnaires du transport solidaire peuvent décider la radiation du contrevenant.